



COMMUNE DE CARLENCAS ET LEVAS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Carlenças et Levas se sont réunis en session ordinaire à 18h00 à la mairie de Carlenças, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le quatre septembre 2023, conformément à l'article L2121.10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFF Sylvie, Maire ;

Ms. POUJOL Cédric, 1^{er} adjoint, ALZIEU Marc, 2^e adjoint, BOUCHET Joël, GIMENO Michel.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme RADURIAU Linda, 3^e adjointe, représentée par M. GIMENO Michel

Mme ARNAUD Emilie représentée par M. POUJOL Cédric

M. FIGAROL Gérard représenté par M. ALZIEU Marc

ÉTAIT ABSENT NON-REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny

Mme le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du code des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. ALZIEU Marc est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 17 JUILLET 2023

Le compte rendu du 17 Juillet 2023 est voté et approuvé à l'unanimité. Mme le Maire fait procéder à la signature du registre.

Approuvé à l'unanimité

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Dans le cadre du Géoparc, initiative européenne visant à créer un parc géologique classé à l'UNESCO, la Commune de Carlenças et Levas, dans son Conseil Municipal du mois de Mai 2023 avait appuyé cette initiative. Dans cette optique, le belvédère de la Commune, aménagé il y a plus de 30 ans doit être revu, tant sur son contenu que son contenant.

Le montant estimé à ce jour s'élève à 13 995.79€. Ainsi, la Commune va solliciter une aide au Département à hauteur de 11 196.63€ HT, soit 80% du montant total estimé du projet, pour effectuer ces rénovations. Le montant restant à la charge de la Commune s'élèverait donc à 2 799.16€ HT.

Approuvé à l'unanimité

3. CONTRAT EMPLOYÉ COMMUNAL CONTRACTUEL

Le contrat de l'employé communal, recruté pour pallier à l'absence de la secrétaire titulaire, arrive à son terme le 1^{er} Octobre 2023. Le Conseil Municipal va proposer un renouvellement de contrat pour une durée de 6 mois supplémentaires. Cette proposition lui sera soumise dans les jours à venir.

À compter du 11 Septembre 2023, l'employé technique reprend ses horaires habituels suite au retour de températures plus clémentes.

Approuvé à l'unanimité

4. CHEMINS RURAUX

Lors du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023, la Commune avait lancé la procédure de recensement des chemins ruraux. Le cabinet ROQUE a été sollicité pour effectuer cet ouvrage. Les devis proposés au Conseil s'élevaient à 5 040€ pour l'année 2023/2024, correspondant à la phase diagnostic, étude de terrain et diverses visites et 3 972€ pour l'année 2024/2025, correspondant à la phase opérationnelle avec réunions de travail et reproduction des dossiers.

Cette procédure permettra à la Commune d'avoir un plan actualisé et officiel de ses possessions sur le cadastre.

Nous vous invitons à vous reporter au compte rendu du Conseil Municipal du 17 Juillet 2023 pour retrouver les détails de cette entreprise lancée par le Conseil pour les 2 années à venir.

Approuvé à l'unanimité

5. TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, la Commune va mettre en place la Taxe d'Habitation des Logements Vacants. Cette mesure permettra d'accompagner les taxes d'habitations classiques et les taxes d'habitations pour les résidences secondaires.

Les services de la Trésorerie Ouest Hérault travaillent conjointement avec les services municipaux pour une mise en place au 1^{er} Janvier 2024.

La **THLV** sera due si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un logement non meublé **vacant depuis plus de 2 ans**.

Approuvé à l'unanimité

6. BERGER LEVRAULT ASSISTANCE

Le logiciel financier utilisé par la mairie dispose d'un service assistance permettant la mise en relation immédiate avec un conseiller sur les questions financières et logistiques liées au logiciel.

En l'état actuel, sans cette assistance payante, il faut compter environ 3 semaines à deux mois pour obtenir une réponse mail ou téléphonique, ce qui nous empêche d'être réactif dès lors qu'un problème est rencontré. La Commune va prendre contact avec le service commercial du logiciel pour souscrire à ce service assistance.

Approuvé à l'unanimité

7. DIVERS

- La facturation de la consommation de l'eau 2022 va être envoyée aux administrés dans le courant du mois.

- À la mi-août 2023, le village de Saint André dans les Pyrénées Orientales a subi un grave incendie ayant causé la destruction de 300 hectares de végétation, plusieurs dizaines d'habitations et plusieurs campings sur sa commune.

Le Maire avait envoyé à ses 300 administrés un courrier recommandé les exhortant à effectuer le débroussaillage de leur parcelle afin de prévenir les risques de départs de feu. Seule la moitié a répondu favorablement à ce courrier et effectué les travaux nécessaires.

Si cet incendie n'a pas été causé par l'absence de débroussaillage, celle-ci aura contribué à permettre au feu de continuer son avancée et ainsi menacer ou détruire plusieurs habitations de la commune.

Selon la réglementation en vigueur, la peine peut aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende si le fait de ne pas avoir débroussaillé a permis la propagation d'un feu qui a détruit le bien d'autrui.

Suite à cette catastrophe, le Maire a décidé de porter plainte contre les administrés n'ayant pas effectué les travaux nécessaires.

Les épisodes caniculaires et de sécheresse extrêmes étant appelés à se renouveler de plus en plus tôt dans l'année et de plus en plus fréquemment, nous rappelons aux propriétaires que le bon entretien des parcelles est une nécessité absolue afin de prévenir ce genre de catastrophe.

- Le Département continue le déploiement de la fibre sur les communes n'étant pas encore totalement dotées. Une partie du village est déjà éligible par différents opérateurs. Le reste du village sera raccordé dans les mois à venir. Nous invitons les administrés à contacter les différents opérateurs pour vérifier s'ils sont éligibles. En cas de difficultés rencontrées, votre opérateur fibre est le principal relais.

- La procédure de préemption touche à sa fin. La commune s'est portée acquéreuse d'une parcelle de 43 hectares sur le Bois de MOUGNO. Cette parcelle se situe entre la Commune de Carlencas et le parc photovoltaïque de la Tour sur Orb. Cette acquisition s'inscrit dans un contexte, généralisé au niveau départemental, de préservation de la faune et la flore de l'environnement.

Cet achat permet également de protéger la commune de toute constructions sur ces terres (photovoltaïque, éolien ou autres).

Le montant de cette opération s'élève à 60 000€, soit 0.16cts le m², appuyé par diverses subventions départementales et le Fonds Vert (État). Le détail des montants de ces subventions sera communiqué ultérieurement.

- Le Conseil Municipal rappelle les modalités de travaux lors des week-ends, comme énoncé dans l'article R-1336-5 du Code de la santé publique complété par les recommandations du Conseil d'État :

- **Samedi : 9h – 12h // 15h – 19h**
- **Dimanche : 9h – 12h**

Tout travaux en dehors de ces tranches horaires pourraient faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

- Le projet de l'association APNHC pour la semaine volcanique 2024 a été reçu en mairie. Ce dossier va être examiné par les parties intéressées afin de préparer en amont cet événement.

Le Conseil Municipal rappelle la tenue d'une réunion publique le 19 Octobre 2023 à 18h en mairie, sur le sujet du parc photovoltaïque qui prendra place sur la carrière de l'Issard Rouge.

Mme le Maire annonce la levée de séance à 18h50.

Fait en Mairie le 14 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Sylvie TOLUAFE, Maire

